



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mai 2024
Convocation du : 22 mai 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre VANNESTE,

DE24.052

VIE SPORTIVE
PROGRAMMATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

Autorisation - Approbation



Considérant la délibération n°DE24.049 du 30 mai 2024 définissant la programmation 2024 du contrat de ville ;

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport et de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », la ville a répondu à l'appel à projet porté par la Région des Hauts de France «Nos Quartiers d'Été (NQE) ».

Depuis 2021, la Ville mène un travail partenarial avec plusieurs structures (les centres sociaux Salengro et 4 saisons, le Club Léo Lagrange ainsi que diverses associations sportives locales) pour proposer une programmation riche et variée appelée « l'été du sport ».

Cette collaboration importante verra sa consécration avec les Jeux Olympiques et Paralympiques organisés durant l'été 2024. Les partenaires mettront en place différentes actions destinées aux Armentiérais durant les grandes vacances, avec une implication de diverses associations locales (associations sportives) et nationales (UFOLEP), en co-construction avec les habitants.

Le financement de l'été du sport et donc des NQE 2024 est partagé par la Région (via une subvention sollicitée de 20 000 €), et par la Ville.

Dans ce cadre, la ville, porteuse du projet sur le territoire, reversera les sommes suivantes aux partenaires selon un conventionnement rappelant les objectifs et programmations :

- 5 755 € pour le centre social des 4 saisons
- 9 300 € pour le centre social Salengro
- 7 405 € pour le Club Léo Lagrange
- 600 € pour le Cyclo Club Armentiérais
- 1 400 € reversés à diverses associations sportives après étude de leur demande

Au delà des programmations propres à chacune des structures, plusieurs événements rythmeront l'été du sport sur l'ensemble du territoire :

- la fête du sport sur le complexe sportif le 22 juin, en bordure de quartier prioritaire avec notamment un forum associatif, activités et démonstrations sportives,...
- Des villages du jeu ou journées à thème portés par les centres sociaux, le Club Léo Lagrange et diverses associations sportives
- La Playa Tour les 16, 17 et 18 juillet : activités multisports encadrées par l'UFOLEP
- Le « CLUB 2024 - terrasses des jeux » permettant au grand public de profiter de la diffusion des JO, de démonstrations, d'un lieu convivial d'échanges, des actions promotionnelles en lien avec les commerçants, etc...

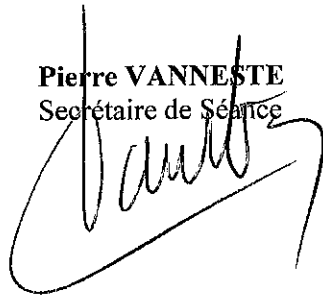
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- D'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,

Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille





Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social 4 Saisons – Projet NQE 2024

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le Centre Social des 4 Saisons représenté par Madame Claudine Messenger en qualité de Présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « **Tiki Mouv** » par le Centre Social des 4 Saisons » dans le cadre de la Projets Quartiers d'été initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Proposer des activités mises en place par les habitants sur les espaces du Centre Social durant l'été
- Communiquer, mettre en avant les interventions proposées sur tout le territoire communal aux habitants,

- Proposer des initiations/découvertes de pratiques sportives locales lors des séances programmées au Centre Social

Contenu de l'action :

En plus des activités traditionnelles « tiki mov », 3 journées à thématique sportive seront organisées :

- «L'Olympisme Western au TIKI» animation autour du Tir à l'arc, du Tir et des Sports équestres

Date : Samedi 20 juillet 2024

- «Direction JO à Thaiti» Animation autour du surf, trampoline élastique, jeux gonflables

Date : Samedi 10 août 2024

- et diverses animations durant l'été

Public accueilli :

Habitants du quartier fréquentant ou non le Centre Social.

Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Centre Social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « **Tiki Mov** » à hauteur maximale de 5 755 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 5 755 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :40059261902

Banque : 13507

ARTICLE 4 : BILAN

Le Centre Social des 4 saisons s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit à la date limite du 30 septembre 2024

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social des 4 saisons au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Présidente du Centre Social 4 saisons

Bernard HAESEBROECK

Claudine MESSAGER



Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social Salengro – Projet NQE 2024

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le centre social Salengro, représenté par Monsieur Hugues QUESTE en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Salengr'O'Lympiques » par le Centre Social Salengro » dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Le centre social mettra en place un événementiel estival selon le planning proposé suivant :

Contenu de l'action :



NQE 2024				
#	Date	Lieu	Type	Horaire
Action 1	13/7/2024	Centre Social Salengro	Inauguration - Kermesse - Spectacle de danse	17h00 - 21h00
Action 2	20/7/2024	Centre Social Salengro - City stade	Tournoi Multisports (Foot - Basket - Course)	17h00 - 21h00
Action 3	27/7/2024	Centre Social Salengro - Quartier	Olympiades	17h00 - 21h00
Action 4	10/8/2024	Centre Social Salengro	Cinéma en plein air + ciné débat (sur les JO)	17h00 - 21h00
Action 5	17/8/2024	Piscine Calyssia	Jeux aquatiques	17h00 - 20h00
Action 6	24/8/2024	Centre Social Salengro	Clôture - Soirée concert	17h00 - 21h00
Action 7	31/8/2024	Centre Social Salengro - Quartier	Fête de la rentrée	17h00 - 21h00

Objectifs de l'action :

- Mobiliser les forces vives du quartier Salengro et plus largement de la ville d'Armentières (associations, habitants de toutes générations et partenaires institutionnels) autour du projet,
- Mettre en avant les activités sportives disponibles sur la ville d'Armentières,
- Promouvoir les disciplines olympiques et paralympiques des JO 2024 et l'histoire des Jeux,
- Sensibiliser les habitants à l'importance d'une activité physique régulière,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion sociale et le décloisonnement des quartiers.

Effets et résultats attendus du projet sur le territoire :

- Meilleure appropriation des activités et dispositifs disponibles sur Armentières par les habitants,
- Création de liens et d'un espace de convivialité sur la ville d'Armentières,
- Découverte de l'offre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- Invitation à une pratique sportive plus régulière,
- Symbiose entre les associations sportives d'Armentières,
- Favoriser l'accessibilité aux activités sportives pour tous

Public accueilli :

- Habitants du quartier fréquentant ou non le centre social,
- Publics extérieurs

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, l'organisation et la participation aux événements proposés,
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire à une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du centre social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Salengr'O'Lympiques » à hauteur maximale de 9 300 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 9 300 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte : 00026315340

Banque : 15629

ARTICLE 4 : BILAN

Le Centre Social Salengro s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 1er octobre 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social Salengro au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESBROECK

Hugues QUESTE



Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Club Loisirs LEO LAGRANGE – Projet NQE 2024

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le Club Léo Lagrange Armentières, représenté par Monsieur Jean-Louis MERTEN en qualité de Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Villages du jeu » par le Club Léo Lagrange dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques.
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement par la collecte et le tri de déchets à travers des parcours sportifs, VTT, etc...

- Sensibiliser sur l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous

Contenu de l'action :

Mettre en place des Villages du Jeu animés, construits et valorisés par les habitants avec la mise en avant de sports olympiques et jeux familiaux. Ils auront lieu le 22 juin et 20 juillet 2024.

Public accueilli :

Habitants et partenaires
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Club.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 15 septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Villages des jeux » à hauteur maximale de 7 405 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 7 405 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte : 26920300200

Banque : 30076

ARTICLE 4 : BILAN

Le club Léo Lagrange s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 15 octobre 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du club Léo Lagrange au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du club Léo Lagrange

Bernard HAESEBROECK

Jean-Louis MERTEN



Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Cyclo Club Armentierois – Projet NQE 2024

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, **agissant en vertu de la délibération n°**,

D'une part,

Et le Cyclo Club Armentierois, représenté par Madame Valérie POUILLARD, en qualité de Présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Vélo en fête » par le Cyclo Club Armentierois » dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques.
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement par la collecte et le tri de déchets à travers

- des initiations et parcours cyclistes
- Sensibiliser sur l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous

Contenu de l'action :

Mettre en place des événements de sensibilisation à la pratique du vélo lors de la fête du sport et durant le mois de juillet 2024 selon un planning défini avant le 15 mai 2024.

Public accueilli :

Habitants et partenaires
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans l'activité de l'association

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « *Vélo en fête* » à hauteur maximale de 600 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 600 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le Cyclo Club Armentierois s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du cyclo club armentierois au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

La Présidente du Cyclo Club Armentierois

Bernard HAESEBROECK

Valérie POUILLARD